



**Notification aux Parties et Signataires à/de l'Accord instituant
l'Agence de coopération et d'information pour le commerce international (ACICI)
en tant qu'organisation intergouvernementale, conclu à Genève le 9 décembre 2002**

I. Retrait du Royaume de Suède

Le 30 novembre 2010, le Royaume de Suède a déposé auprès du Gouvernement suisse un instrument de retrait de l'Accord instituant l'Agence de coopération et d'information pour le commerce international (ACICI) en tant qu'organisation intergouvernementale, conclu à Genève le 9 décembre 2002.

En application de l'article 15, paragraphe 3, de l'accord, ce retrait prendra effet pour le Royaume de Suède le 30^e jour suivant la date à laquelle cet instrument a été reçu par le dépositaire, soit le 30 décembre 2010.

II. Retrait de la Suisse

Le 1^{er} décembre 2010, la Suisse a déposé un instrument de retrait de l'Accord instituant l'Agence de coopération et d'information pour le commerce international (ACICI) en tant qu'organisation intergouvernementale, conclu à Genève le 9 décembre 2002.

En application de l'article 15, paragraphe 3, de l'accord, ce retrait prendra effet pour la Suisse le 30^e jour suivant la date à laquelle cet instrument a été reçu par le dépositaire, soit le 31 décembre 2010.

III. Suspension par le Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu

Le 25 novembre 2010, le Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu a fait parvenir au dépositaire un instrument de «suspension prenant effet au 31 décembre 2010» de l'application à son égard de l'Accord instituant l'Agence de coopération et d'information pour le commerce international (ACICI) en tant qu'organisation intergouvernementale, conclu à Genève le 9 décembre 2002. Questionné par le dépositaire sur les motifs de cette suspension, le Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu a, le 26 novembre 2010, remis au dépositaire une note verbale explicative, laquelle est annexée à la présente.

La présente communication est faite par le Conseil fédéral suisse en sa qualité de dépositaire (www.dfae.admin.ch/depositaire) désigné par l'article 20 de l'Accord.

Berne, le 1^{er} décembre 2010

Annexe mentionnée

